

de la faiblesse, pour ne pas dire plus, de M. Otway, qui avait reconnu le général Miramon, deux mois après avoir demandé officiellement sa destitution : et après avoir démontré, pièces en main, la loyauté dont le gouvernement de M. Juárez avait fait preuve en remplissant, jusqu'au jour de la date de cette réponse, toutes les obligations contractées par la République à l'égard même des puissances dont les Ministres avaient reconnu le mouvement contre-révolutionnaire de Tacubaya, et lui avaient par là donné une importance qu'il n'aurait jamais eu sans cette reconnaissance, il terminait par les paroles suivantes, sur les quelles nous appelons l'attention sérieuse et réfléchie de tous ceux qui désirent connaître les véritables motifs qui ont servi de règle au parti libéral, depuis bientôt cinq années que dure cette effroyable guerre civile.

“ Céder, disait l'auteur de cette réponse¹, à la pression de la force, ou à la crainte des conséquences que peut entraîner une guerre qu'il n'a pas provoquée, ce serait, de la part de M. Juárez, se rendre indigne de la confiance de ses commettants, et imiter la honteuse faiblesse qui a causé la ruine de l'ex-président Comonfort.

“ Le gouvernement éclairé de S. M. la Reine d'Angleterre sait parfaitement qu'en 1857, un congrès national, populaire et librement élu, a proclamé que le général Comonfort avait été élu président de la République mexicaine ; et que le même congrès, par un autre décret de la même année, a également proclamé que S. E. M. Benito Juárez avait été élu président de la cour suprême de justice.

“ Celui-ci a été chargé par intérim de la présidence de la République, et a pris solennellement possession de ses fonctions, ainsi que cela résulte d'une circulaire datée du 19 janvier 1858, contre-signée par les ministres de cette époque, conformément aux prescriptions de l'article 79 de la constitution en vigueur, article qui est ainsi conçu : *En cas d'absence temporelle ou absolue du président de la République, et jusqu'à la nomination de son successeur, la vacance sera remplie par le président de la cour suprême de justice.*”

¹ M. Santos Dégollado, un des martyrs de la révolution.

“ Pour ce motif, S. E. M. Juárez ayant prêté le serment exigé par la constitution, et se trouvant régulièrement à la tête de la cour suprême au moment de la perpétration du coup d'Etat, il a dû substituer et il a substitué en effet le Président de la République dans son absence occasionnée non seulement par le parjure, mais encore par le départ de M. Comonfort qui a abandonné depuis le pays.

“ S. E. M. Juárez s'est donc vu dans l'obligation de conserver entre ses mains le dépôt du pouvoir suprême de la nation, non seulement pour obéir au texte de la loi, non seulement parce que l'article 80 de la constitution dont il s'agit contient les paroles suivantes : *Le Président de l'Union ne pourra se démettre de ses fonctions, que pour des motifs graves, reconnus tels par le congrès, devant qui se présentera la démission*; mais parce que le patriotisme a exigé de lui le sacrifice de son repos, aussi bien que l'abnégation de sa personne, pour que cette personne put servir de centre d'unité légale; de gardienne fidèle du droit; d'organe de la justice, afin de la rendre aux nationaux et aux étrangers, aussi complète que les circonstances le permettraient; et de protestation vivante contre tous les abus qui résultent du déchainement des passions surexcitées par le coup d'Etat.

“ Quand bien même S. E. aurait refusé de se charger du pouvoir qui lui était échu aux termes de la constitution, les populations n'en auraient pas moins recouru aux armes pour défendre leur liberté et leurs droits, et il se serait commis un plus grand nombre de violences et de désastres qu'il a eu le bonheur d'éviter. Sa présence au pouvoir a été une garantie d'ordre et de justice pour tous et ni Dieu ni les hommes ne lui pardonneraient s'il consentait à abandonner un poste dans le quel il doit se conserver tant qu'il aura la conscience que telle est la volonté de ses commettants; tant que la majorité des Etats le reconnaîtront pour chef et lui obéiront; tant qu'il n'y aura pas d'autre président élu légitimement, entre les mains du quel il puisse remettre le pouvoir; tant qu'il n'y aura pas un congrès au quel il puisse offrir une démission qu'il est anxieux de présenter. Fidèle à ces principes et à ses antécédents, M. Juárez ne peut donc accepter aucune convention ni signer aucune stipulation fondées sur l'infraction de ses devoirs et de ses ser-

“ ments et qui aient pour résultats le sacrifice des intérêts publics
“ qui lui ont été confiés.”

Mr. Santos Dégollado terminait par cette déclaration dont tous ceux qui connaissent le pays et l'opinion des États de l'intérieur s'empresseront de reconnaître également l'exacte vérité.

“ Mais en admettant même que dans le but de profiter plus promptement des avantages que lui offrirait une vie pacifique et tranquille, Mr. Juarez fut assez ingrat pour abandonner les défenseurs de la constitution; en admettant encore qu'il consentit à un armistice basé sur la perte de la liberté civile et de la liberté religieuse¹, et sur la suppression du régime représentatif sous lequel est actuellement constituée la République; sa complaisance, quelle que coupable quelle fût, ne terminerait en rien la guerre civile, mais elle aurait au contraire, pour résultat inévitable, de dénaturer les tendances civilisatrices et humanitaires du parti libéral, et de diminuer les éléments d'ordre qui existent encore, en rompant la digue qui retient toutes les passions, pour les mettre aux prises dans une lutte plus désastreuse et plus terrible que celle qui a eu lieu jusqu'à jour, et augmenter les éléments de désordre en divisant le parti libéral parfaitement uni sous la bannière de la constitution.

“ Quoiqu'il en soit, cependant, de tous ces inconvénients, et désireux d'aplanir, en tout ce qui le concerne, les difficultés existantes, en donnant sa sanction aux conseils amicaux contenus dans la note de l'honorable Lord John Russell, S. E. M. Juarez, d'accord en cela avec tous les membres qui composent son cabinet, a résolu d'accepter un armistice basé sur les conditions établies à l'avance par le gouvernement Britannique, afin que pendant la suspension des hostilités, on puisse procéder à l'élection d'un Président de la République; et à la nomination d'une assemblée nationale chargée de résoudre de préférence les points constitutionnels en litige, et de la déclaration convenue de la tolérance civile et religieuse.”

Nous avons cru devoir nous étendre un peu plus que nous ne l'au-

(1) M. Santos Dégollado faisait allusion aux propositions de MM. Miramon et Muñoz Ledo.

rions dû, peut-être, sur cette question, afin de faire comprendre à la France et à son gouvernement, trompés l'un et l'autre par les rapports de MM. de Gabriac et de Saligny, la ligne de démarcation qui sépare, au point de vue uniquement français, les deux partis qui se disputent l'empire au Mexique; et pour cela, nous n'avons trouvé rien de plus convenable que de rapprocher, sur ces deux grandes questions, de la médiation et de la tolérance religieuse, la déclaration si digne et si franche des autorités constitutionnelles, des notes pleines de réticence et de mauvaise foi du parti conservateur. Les pièces que nous avons insérées jusqu'à présent, aussi bien que celles que nous insérerons par la suite, sont toutes officielles; et si le malheur voulait que nous errassions dans la manifestation de ce que nous croyons être la vérité, nous nous déclarons à l'avance prêt à admettre toute rectification appuyée de preuves suffisantes.

DÉPART DE M. DE GABRIAC.

ENLEVEMENT DE M. ZULOAGA PAR M. MIRAMON.—LE CORPS DIPLOMATIQUE REFUSE DE RECONNAITRE CE DERNIER EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT D'UN GOUVERNEMENT DE FAIT.

Pendant ce temps M. de Gabriac avait enfin reçu officiellement l'ordre de retourner en France.

Il communiqua cette nouvelle au gouvernement réactionnaire par une note datée du 5 mars 1860, dans la quelle il demandait l'autorisation de pouvoir expédier librement à Veracruz, c'est-à-dire, sans payer les droits imposés sur l'argent, une somme de 150.000 piastres composant, disait-il, une grande partie de son avoir.

Voici cette note sur la quelle nous aurons ensuite à nous expliquer.